

REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER : N° DP 066 212 23 P0083

Déposé le : 29/09/2023

Dépôt affiché le : 29/09/2023

Demandeur : madame Martine CLAIR

18 rue des Tilleuls

66440 TORREILLES

Nature des travaux : Pose de panneaux photovoltaïques

Sur un terrain sis à : 18 rue des Tilleuls à TORREILLES (66440)

Référence(s) cadastrale(s) : 212 AY 52

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de TORREILLES

Le Maire de la Commune de TORREILLES,

VU la déclaration préalable présentée le 29/09/2023 par madame Martine CLAIR,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la pose de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture, d'une surface de 13 m² ;
- sur un terrain situé 18 rue des Tilleuls à TORREILLES (66440).

VU les pièces fournies en date du 29 septembre 2023,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan de Prévention des Risques approuvé le 02/09/2009,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2017,

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le conseil communautaire le 12 décembre 2019,

VU le Porter à Connaissance (PAC) du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) notifié à la commune le 18 juillet 2019,

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée par les lois n°2003-707 du 01 août 2003 et n°2004-804 du 9 août 2004 relatives à l'archéologie préventive,

VU la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011, article 79 modifiant la redevance d'archéologie préventive (RAP).

ARRÊTÉ

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2 et suivant.

Article 2

Le projet exposé consiste sur un terrain situé au 18 rue des Tilleuls, parcelle cadastrée section AY n°52 à Torreilles (66440), en la pose de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture, d'une surface de 13 m².

Article 3

Art. UBa-11 du PLU : L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords.

8. Énergies renouvelables

Les éléments producteurs d'énergie doivent s'intégrer à la volumétrie du projet et ne pas dépasser la hauteur absolue fixée à l'article UBa-11. Ils ne doivent pas être positionnés en surplomb sur le domaine public.

Article 4

Si le pétitionnaire doit poser un échafaudage ou un véhicule sur le domaine public il en fera la demande à la police municipale 10 jours avant la date de démarrage des travaux.

Article 5

Par arrêté PN°15/2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, il vous est interdit de réaliser les travaux pendant la période estivale à savoir du 1er juillet au 31 août.

Article 6

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

 A TORRELLES, le 12/10/2023
Le maire
Dr Marc MEDINA

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de l'autorisation :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours :

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

AVIS DU MAIRE

concernant une demande de Déclaration préalable déposée le 29/09/2023

PAR :

Madame CLAIR Martine

18 , Rue des tilleuls

66440 TORREILLES

POUR UN PROJET SITUE : 18 Rue des tilleuls à TORREILLES (66440)

Références cadastrales : 212 AY 52

En cas de décision relevant de l'Etat, cet avis est transmis à la direction départementale de l'Equipement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. Il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. SITUATION DU PROJET	Distance approximative de la construction la plus proche : m
	Existe-t-il des bâtiments sur le terrain ?
12.	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ?
	Incidence du projet sur les milieux avoisinants (urbains ou naturels) et en particulier conformité avec le PLU :
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	Existence d'un élevage ou d'une installation à caractère nuisant à proximité du projet ?

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	Avant le :
	Largeur de la voie : m
	Nature du revêtement :
	Appréciation de la desserte par rapport aux besoins engendrés par le projet :
	Y a-t-il un plan d'alignement ?
	Une cession gratuite de terrain est-elle nécessaire ?
22. RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	Avant le :
	Diamètre des canalisations : cm
	Adaptation du réseau par rapport aux besoins engendrés par le projet :
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?
	Avant le :
	La desserte en gaz est :
23.a. RESEAU DE GAZ	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?
	Avant le :
23.b. RESEAU D'ELECTRICITE	La desserte en électricité est :
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?

	Le réseau d'électricité situé sur le terrain devra être	Avant le :
23.c. RESEAU DU TELEPHONE	La desserte du téléphone est :	
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
	Le réseau du téléphone situé sur le terrain devra être	Avant le :
24. RESEAU D'ASSAINISSEME NT	Type de réseau :	
	Adaptation du réseau des eaux pluviales par rapport au projet :	
	Diamètre canalisations assainissement : cm	
	Adaptation du réseau des eaux usées par rapport au projet :	
	Y a-t-il des problèmes particuliers (raccordement, extension) ? Lesquels ?	
	Existe-t-il une station d'épuration ?	
25. RESEAU SECURITE INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ?	
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
26. EQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. La commune pourra-t-elle assurer la scolarité des enfants ? La commune pourra-t-elle assurer le ramassage scolaire ?	
	2. La commune assurera-t-elle la collecte des ordures ménagères ?	
	3. Y a-t-il des problèmes relatifs à d'autres équipements collectifs ? Lesquels ?	

3. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTICIPATION PROPOSE	
32. MODES DE PAIEMENT POSSIBLES	
33. DELAI DE RECOUVREMENT PROPOSE	

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

41. AIRES DE STATIONNEMENT	Les aires de stationnement sont-ils en nombre suffisant ?
42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y a-t-il lieu de prescrire le maintien des arbres existants ?
	Y a-t-il lieu de prescrire la réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ?
43. ASPECT EXTERIEUR	L'aspect extérieur du projet est-il conforme ?
	Observation

5. AVIS DU MAIRE

Favorable (nature et motifs des prescriptions s'il y a lieu)

Date 11 OCT. 2023

Le maire

Défavorable (indiquer les motifs compte tenu des observations tirées des rubriques 13 à 43)

L'adjointe chargée de l'urbanisme



Margail

Cécile MARGAIL

Déposé le : 29/09/2023

À TORREILLES

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Maison individuelle

Identité du ou des demandeurs

Identité : Madame CLAIR Martine

Date de naissance : 06/09/1955

Commune de naissance : MALO-LES-BAINS

Code département de naissance : 59

Pays de naissance : France

Adresse : 18 Rue des tilleuls 66440
TORREILLES

Complément d'adresse : (Code INSEE 66212)

Adresse email : martine.clair@gmail.com

Indicatif si pays étranger :

Téléphone : 0628046942

Pays : France

Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Correspondant

Identité : [Dénomination] RENOVTEC ENERGIE - [Raison sociale] RENOVTEC ENERGIE

Numéro Professionnel : 90409149300026

Type de société : SAS

Représentant : Monsieur CORLAY Clément

Adresse : 11 rue de la vigneronne 66000
PERPIGNAN

Complément d'adresse : (Code INSEE 66136)

Adresse email : contact@renovtec-energie.eu

Indicatif si pays étranger :

Téléphone : 0632889712

Pays : France

Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

DÉCLARATION PRÉALABLE

Vu pour être annexé à l'arrêté

66/212/..... en date du... 17 OCT. 2023

Le Maire

L'adjointe chargée de l'urbanisme

Cécile MARGAIL

Le terrain

Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse : 18 Rue des tilleuls 66440
TORREILLES

Complément d'adresse :

Superficie totale du terrain (m²) : 518

Le terrain est situé dans un lotissement

Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m²)	Observation	Partielle
0	AY	52	518		Non

Le projet

Nature de votre projet

Nouvelle construction

Travaux sur une construction existante

Clôture

Courte description de votre projet :

Pose de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition pour une surface de 13m²

Votre projet concerne : Résidence principale

Type d'annexe créée

Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes

Précisez : _____

Type travaux sur construction existante

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires Autres

Précisez : Installation de panneaux solaires photovoltaïques en surimposition

Surface de plancher

La surface de plancher existante : _____

La surface de plancher créée : _____

La surface de plancher supprimée : _____

Informations pour l'application d'une législation connexe

Votre projet

- Déroge à certaines règles de construction et met en oeuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- Relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- A déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : _____

- Est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712 - 3 du code de l'énergie
- Se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- Se situe dans les abords d'un monument historique

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Code	Description	Fichiers
DP01	Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	02a - PlanDeSituation.pdf 02b - PlanCadastralNormalise.pdf

Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet

Code	Description	Fichiers
Si votre projet modifie les façades et les toitures (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..) - Inutile pour un simple ravalement de façade.		
DP04	Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	03 - CLAIR - INSERTION PAYSAGERE.pdf 04 - Implantation Panneaux.pdf

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
TORREILLES

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

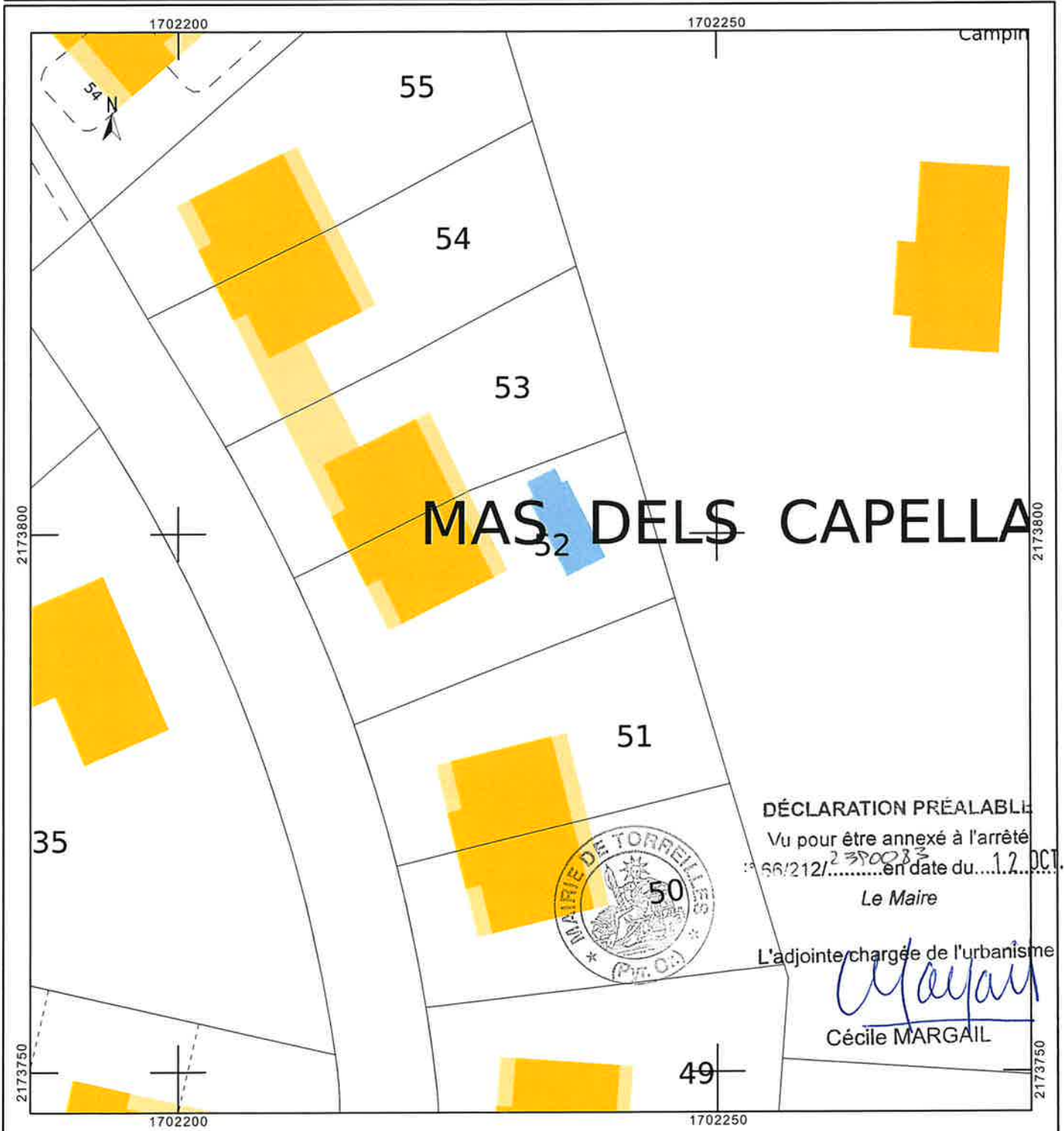
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INSERTION PAYSAGERE PROJET Photovoltaïque SERE – FUILLA

Avant installation des panneaux



Après installation des panneaux



DÉCLARATION PRÉALABLE

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 23P0083 en date du 12 OCT. 2023

Le Maire

L'adjointe chargée de l'urbanisme

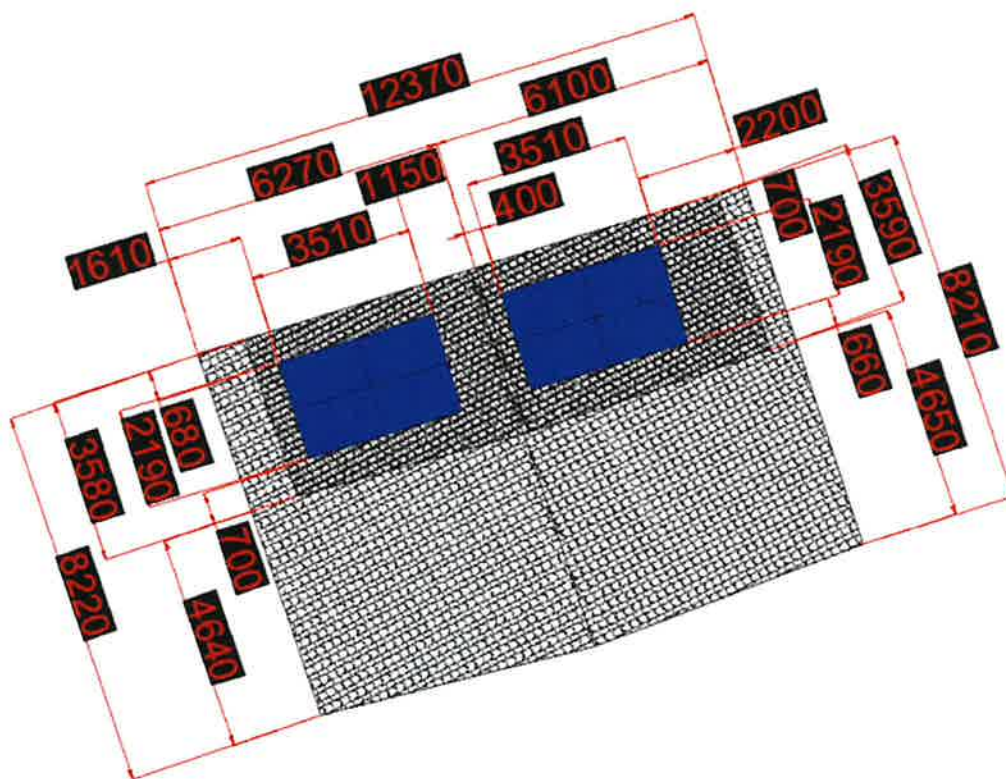

Cécile MARGAIL

Panneaux Solaires

Photovoltaïques

Projet PV CLAIR TORREILLES

Implantation Panneaux Solaires



DÉCLARATION PRÉALABLE

Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 66/212/.....en date du 12 OCT. 2023

Le Maire



L'adjointe chargée de l'urbanisme

Cécile MARGAIL